



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°42/2019

Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande formulée le 14/08/2019 par l'entreprise ID VERDE, sollicitant une autorisation de stationnement pour la totalité de la rue des Champs, du 9 au 13 septembre 2019, dans le cadre de travaux de plantation d'arbres d'alignement pour le compte de l'EMS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de stationnement dans la rue des Champs à cette occasion ;

A R R E T E :

Article 1 : L'entreprise ID VERDE est autorisée à stationner sur la totalité de la rue des Champs du 9 au 13 septembre 2019, afin de réaliser des travaux de plantation d'arbres d'alignement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les autres véhicules des deux côtés de la chaussée sur toute la voie. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Article 3 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 4 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise ID VERDE
- Affichage

Fait à Eckwersheim, le 27 août 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

